

**Fonctions de la
Compliance :
le choix politique
à faire**

2 juin 2017

La *Compliance* appartient au « Droit Economique »

Le « Droit économique » n'appartient ni au Droit public ni au Droit privé.

Il est un ensemble de techniques, imprégné de choix politiques et de théories économiques, qui sont gouvernés par les buts posés : droit « téléologique ».

Le Droit de la Régulation est le cœur du Droit économique.

Trouver les fonctions, c'est trouver la nature d'un Droit, car tout Droit est instrumental car la question est :

« quels buts servent les techniques de *Compliance* »

Chercher les fonctions de la *Compliance*, c'est la même chose:

- la définir,
- la situer dans les systèmes juridiques.

I. L'APORIE RESULTANT DE LA CONTRADICTION DES FONCTIONS DE LA COMPLIANCE ET DU BUT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE LIMITER LES SUJETS DE DROIT ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR ELIMINER L'APORIE

III. L'UNICITE ET L'ACCROISSEMENT DE LA FONCTION MONUMENTAL DE LA COMPLIANCE : L'INTERET GENERAL MONDIAL

- Fonction passive tant que « compliance » = « conformité »
- Fonction active : concrétiser les buts qu'un tiers a exprimés
- La compliance est l'internalisation du Droit de la Régulation

- I. L'APORIE RESULTANT DE LA CONTRADICTION DES FONCTIONS DE LA COMPLIANCE ET DU BUT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
 - A. LES FONCTIONS DE LA COMPLIANCE : SERVIR DES « BUTS MONUMENTAUX »
 1. Le point de départ : se « conformer » au Droit
 2. Aujourd'hui : réaliser « effectivement » les buts que poursuit l'auteur des normes

- Rendre effective les droits des êtres humains
- Exemple des « droits des enfants »
- Rendre effective la sauvegarde de l'environnement
- Eduquer

- I. L'APORIE RESULTANT DE LA CONTRADICTION DES FONCTIONS DE LA COMPLIANCE ET DU BUT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
 - A. LES FONCTIONS DE LA COMPLIANCE : SERVIR DES « BUTS MONUMENTAUX »
3. Aujourd'hui : intégrer des buts
 - a. économiques, anti-économiques, conçus par un auteur occidental de normes ethnocentrées
4. Demain : établir une culture

- L'entreprise, définie par son activité d'offre sur un marché
- La règle de neutralité du capital
- L'interdiction de « l'entreprise publique » de voir plus loin que son nez

I. L'APORIE RESULTANT DE LA CONTRADICTION DES FONCTIONS DE LA COMPLIANCE ET DU BUT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE

B. LES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE « BANALE » : SERVIR SES INTERETS PROPRES

1. La banalisation de l'entreprise, neutralisée par le Droit de la concurrence

- *La Corporate Social Responsibility*, source de fonctions analogues à la Compliance d'aujourd'hui et de demain
 - Cause : stratégie de relations de confiance
 - Relations avec les investisseurs
- = Choix non-contrôlé par les

I. L'APORIE RESULTANT DE LA CONTRADICTION DES FONCTIONS DE LA COMPLIANCE ET DU BUT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE

B. LES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE « BANALE » : SERVIR SES INTERETS PROPRES

2. L'entreprise stratège qui se surpasse pour mieux inspirer confiance

Mais cercle différent :

- Relations avec les investisseurs

= Choix non-contrôlé par les autorités publiques (information, transparence)

= Choix discrétionnaire et temporaire

I. L'APORIE RESULTANT DE LA CONTRADICTION DES FONCTIONS DE LA COMPLIANCE ET DU BUT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE

B. LES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE « BANALE » : SERVIR SES INTERETS PROPRES

2. L'entreprise stratège qui se surpasse pour mieux inspirer confiance

Le Droit de la Compliance internalise le Droit de la Régulation

La fonction de l'entreprise
est avant tout :

- De capter l'information
- De transmettre
l'information
- De réduire l'asymétrie
d'information

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE
LIMITER LES SUJETS DE DROIT
ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR
ELIMINER L'APORIE

A. LA NECESSITE DE TRACER LE CERCLE
DES SUJETS DE DROIT ELIGIBLE A LA
COMPLIANCE A L'AUNE DES FONCTIONS
DE CELLE-CI

1. Les entreprises en position systémique de
contribuer à la concrétisation des buts
monumentaux = Sujets *de facto* du Droit de la
compliance

Les banques sont donc le premier cercle.

La compliance est avant tout au cœur de la Régulation bancaire et financière

Banque, exemple de l'«opérateur crucial» = Régulateur de second niveau »

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE LIMITER LES SUJETS DE DROIT ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR ELIMINER L'APORIE

A. LA NECESSITE DE TRACER LE CERCLE DES SUJETS DE DROIT ELIGIBLE A LA COMPLIANCE A L'AUNE DES FONCTIONS DE CELLE-CI

1. Les entreprises en position systémique de contribuer à la concrétisation des buts monumentaux : Sujets *de facto* du Droit de la compliance

La compliance est le lien entre l'intérieur et l'extérieur :

- Exprime un « souci d'autrui »
- Négatif : corruption
- Positif : enfant, environnement

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE LIMITER LES SUJETS DE DROIT ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR ELIMINER L'APORIE

A. LA NECESSITE DE TRACER LE CERCLE DES SUJETS DE DROIT ELIGIBLE A LA COMPLIANCE A L'AUNE DES FONCTIONS DE CELLE-CI

1. Les entreprises en position systémique de contribuer à la concrétisation des buts monumentaux : Sujets *de facto* du Droit de la compliance

La compliance est un
« souci d'un autrui en
distance »

Distance entre celui qui se
soucie et celui dont on se
soucie

Négatif : corruption

Positif : enfant,
environnement

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE
LIMITER LES SUJETS DE DROIT
ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR
ELIMINER L'APORIE

A. LA NECESSITE DE TRACER LE CERCLE
DES SUJETS DE DROIT ELIGIBLE A LA
COMPLIANCE A L'AUNE DES FONCTIONS
DE CELLE-CI

1. Les entreprises en position systémique de
contribuer à la concrétisation des buts
monumentaux : Sujets *de facto* du Droit de la
compliance

= nouveau sens de
l' «international »

Au sens de « tour de
contrôle »

Corrélation avec la notion
de « devoir de vigilance »

Est-ce un souci

« systémique » exogène

internalisable ?

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE
LIMITER LES SUJETS DE DROIT
ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR
ELIMINER L'APORIE

A. LA NECESSITE DE TRACER LE CERCLE
DES SUJETS DE DROIT ELIGIBLE A LA
COMPLIANCE A L'AUNE DES FONCTIONS
DE CELLE-CI

1. Les entreprises en position systémique de
contribuer à la concrétisation des buts
monumentaux : Sujets *de facto* du Droit de la
compliance

Qui se soucie d'autrui ?
L'Etat. Internalisation du
« souci d'autrui »

Aujourd'hui : autrui trop
lointain et Etat trop étroit
Second cercle : entreprise
soit « mille-pattes », soit
sans patte (numérique,
financier)

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE
LIMITER LES SUJETS DE DROIT
ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR
ELIMINER L'APORIE

A. LA NECESSITE DE TRACER LE CERCLE
DES SUJETS DE DROIT ELIGIBLE A LA
COMPLIANCE A L'AUNE DES FONCTIONS
DE CELLE-CI

1. Les entreprises en position systémique de
contribuer à la concrétisation des buts
monumentaux : Sujets *de facto* du Droit de la
compliance

Convergence de fonction avec la RSE: suppose un « acte de volonté » de l'entreprise pour devenir « tour de contrôle »,

Même :

- si elle n'est pas « agent systémique » ;
- S'il ne s'agit pas de comportement dommageable de système

Mais parce qu'elle l'a voulu

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE LIMITER LES SUJETS DE DROIT ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR ELIMINER L'APORIE

A. LA NECESSITE DE TRACER LE CERCLE DES SUJETS DE DROIT ELIGIBLE A LA COMPLIANCE A L'AUNE DES FONCTIONS DE CELLE-CI

2. Les entreprises qui posent qu'elles s'extirpent de leur intérêt propre : sujets *de facto* de la Compliance

- La compliance dans Sapin II a pour fonction de préserver les systèmes des comportements délétères .
- Elle ne devrait frapper que les entreprises, régulateur de second degré

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE LIMITER LES SUJETS DE DROIT ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR ELIMINER L'APORIE

B. L'INADEQUATION D'UNE APPLICATION DE LA COMPLIANCE A DES ENTREPRISES QUI NE SONT PAS AJUSTEES AUX FONCTIONS DE LA COMPLIANCE

1. Lecture de la Loi Sapin II au regard des fonctions de la compliance

- Si elle s'applique à toutes les entreprises (parce qu'on confondrait *Compliance et Respect du Droit*)
- Principe de « Légalité des poursuites »
- Toute entreprise est agent de légalité

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE LIMITER LES SUJETS DE DROIT ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR ELIMINER L'APORIE

B. L'INADEQUATION D'UNE APPLICATION DE LA COMPLIANCE A DES ENTREPRISES QUI NE SONT PAS AJUSTEES AUX FONCTIONS DE LA COMPLIANCE

1. Effets systémique d'une application à toutes les entreprises du système de compliance

- Coût (« monumental ») de la compliance pour les petites et moyennes entreprises
- Catastrophe.

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE LIMITER LES SUJETS DE DROIT ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR ELIMINER L'APORIE

B. L'INADEQUATION D'UNE APPLICATION DE LA COMPLIANCE A DES ENTREPRISES QUI NE SONT PAS AJUSTEES AUX FONCTIONS DE LA COMPLIANCE

2. Effets systémique d'une application à toutes les entreprises du système de compliance

- Risque d'arriver ce qui est arrivé pour les normes IFRS
- Normes de *compliance* « simplifié » pour les petites ...
- La petite entreprise, « petit agent de la régulation »

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE LIMITER LES SUJETS DE DROIT ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR ELIMINER L'APORIE

B. L'INADEQUATION D'UNE APPLICATION DE LA COMPLIANCE A DES ENTREPRISES QUI NE SONT PAS AJUSTEES AUX FONCTIONS DE LA COMPLIANCE

3. Le risque d'une « application simplifiée » aux petites entreprises de normes conçues pour les grandes entreprises systémiques, « opérateurs cruciaux »

Nécessité que cette
manifestation de volonté
soit contrôlée

-affaire des « amis de
l'Opéra italien » »

- Contrôle par les
associés

Nécessité que cette
manifestation de volonté
soit maintenue dans le
temps

II. LA NECESSITE CORRELATIVE DE
LIMITER LES SUJETS DE DROIT
ELIGIBLES A LA COMPLIANCE POUR
ELIMINER L'APORIE

B. LA NECESSITE DE TRACER LE CERCLE
DES SUJETS DE DROIT ELIGIBLE A LA
COMPLIANCE A L'AUNE DES FONCTIONS
DE CELLE-CI

2. Les entreprises qui posent qu'elles
s'extirpent de leur intérêt propre : sujets *de
facto* de la Compliance

•III. L'UNICITE ET L'ACCROISSEMENT DE LA FONCTION MONUMENTAL DE LA COMPLIANCE : L'INTERET GENERAL MONDIAL

Si l'on assume la fonction de la compliance qui est de servir les buts monumentaux

- négatifs : lutte contre la corruption, le terroriste, le détournement de fonds publics, la vente d'êtres humains (en entier ou en pièces détachés, en l'état ou sur plan)
- positif : préservation de la nature, éducation, égalité des êtres humains, préservation de la civilisation

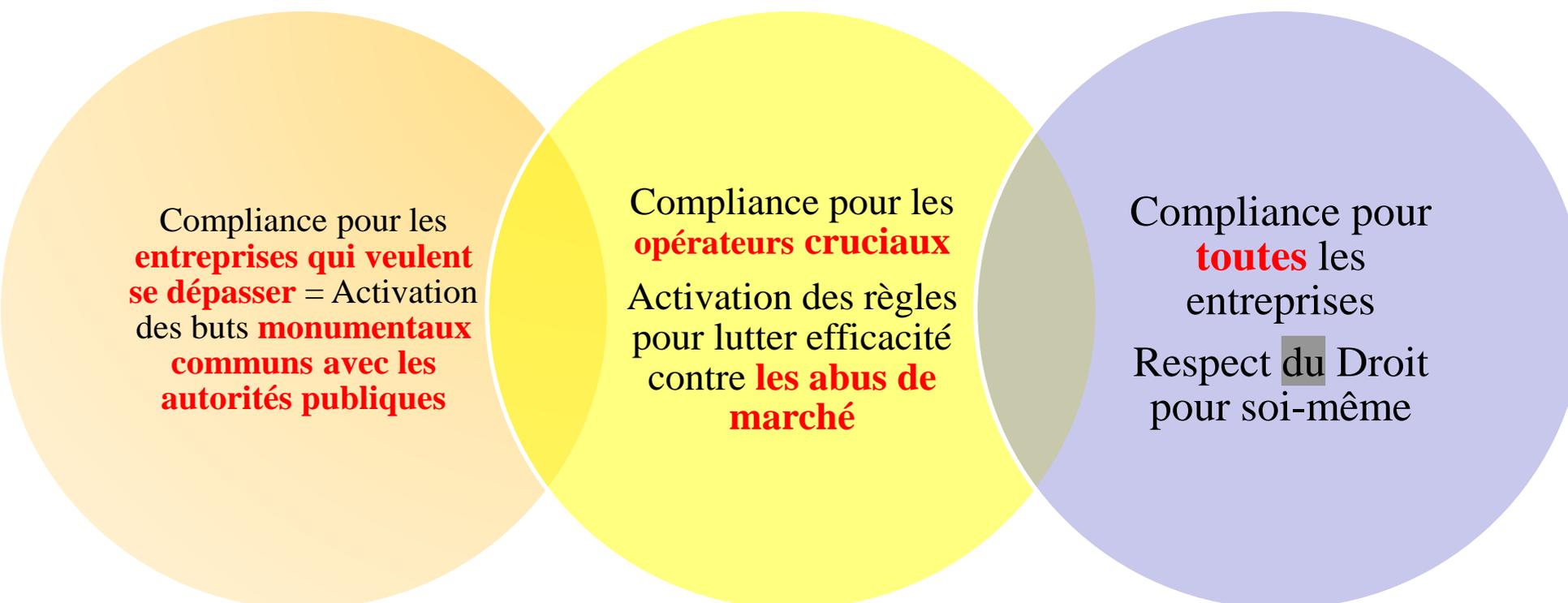
L'espace juridique adéquat est l'espace juridique mondial

La compliance est alors la nouvelle forme d'un service public mondial.

•III. L'UNICITE ET L'ACCROISSEMENT DE LA FONCTION MONUMENTAL DE LA COMPLIANCE : L'INTERET GENERAL MONDIAL

Trois cercles qui se superposent

1. Conception très étroite de la compliance : ne pas corrompre soi-même, ne pas détourner d'argent, respect le droit soi-même. La compliance, c'est simplement le droit. Cela s'applique à toute entreprise.
2. Conception d'une compliance où l'entreprise a pour fonction d'aider à l'effectivité des régulations des abus de marchés financiers et des marchés des biens et services. Cela s'applique alors à tous les entreprises qui sont des « opérateurs cruciaux » qui sont des régulateurs de second degré. Par exemple en finance, les PSI, les banques, les entreprises de marché. Plus largement, les gestionnaires d'infrastructures essentielles. Mais pas les autres. La compliance est l'internalisation du droit de la régulation dans les entreprises et ne peut les concerner toutes.
3. Conception d'une compliance où des entreprises décident qu'elles sont en situation de s'arracher à leur condition pour rendre compte de leur pouvoir en Ex Ante et prendre en charge des buts monumentaux dans un souci d'autrui non directement profitable, dans un contrat de confiance avec les autorités publiques. La RSE, la Compliance et la Régulation refondent un intérêt général mondial.



Compliance pour les
**entreprises qui veulent
se dépasser** = Activation
des buts **monumentaux
communs avec les
autorités publiques**

Compliance pour les
opérateurs cruciaux
Activation des règles
pour lutter efficacement
contre **les abus de
marché**

Compliance pour
toutes les
entreprises
Respect **du Droit**
pour soi-même

Compliance pour les
**entreprises qui
veulent se dépasser**
= **Activation des
buts monumentaux
communs avec les
autorités publiques**

Compliance pour
les **opérateurs
cruciaux**
**Activation des
règles pour lutter
efficacé contre
les abus de
marché**

Compliance pour
toutes les
entreprises
Respect du Droit
pour soi-même